

4. CRÉATION DE LA COOPÉRATIVE

- M^e SCHMIDT présente les différents documents basés sur les coopératives existant dans les autres ports. Il souligne que la forme juridique de la coopérative convient bien dans le cadre de la réalisation et la gestion d'un port.

Les documents présentés sont:

- préambule;
- raison sociale;
- dispositions générales;
- règlement et conseil d'administration;
- cession des parts sociales;
- souscription de part;
- concession.

- Le principe général est que tout est fait pour mettre en oeuvre une coopérative qui ne soit pas à caractère spéculatif.

- La coopérative gère la vente et la location des parts.

- La liste d'attente doit être respectée par date de réception. (Info: actuellement une cinquantaine de demandes sont centralisées à MIES).

- Les parts seront à "géométrie variable" selon dimension des bateaux.

MIES